

QUESTION ORALE DE M. FOURNY À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME SUR « LES DÉGÂTS OCCASIONNÉS PAR LA RÉINTRODUCTION DES CASTORS SUR LE SOL WALLON »

M. Dimitri Fourny (cdH). – Voilà bientôt dix ans que l'asbl « Rangers » a réintroduit le castor sur le sol wallon. Par cette action, la Wallonie compte aujourd'hui 130 sites de castors dont les plus importants se situent en Haute-Ardenne, en Ardenne namuroise, en Gaume et en Famenne. Je ne vais pas vous rappeler l'ensemble des décisions de justice qui ont impliqué la Région et le président de cette asbl, Olivier Rubbers. Le développement rapide de cette espèce et sa cohabitation avec l'homme ont occasionné d'importantes nuisances. On pense notamment aux arbres abattus ou encore aux barrages qui impliquent le débordement de certains cours d'eau. Ce problème est particulièrement complexe car le castor est une espèce protégée. Vous aviez pourtant annoncé que des dérogations seraient possibles, notamment pour permettre la destruction de barrages. Je m'adresse à vous aujourd'hui car j'aimerais pouvoir faire un point de la question. Par ailleurs, il semblerait que ce même M. Rubbers ait développé un label « Castor Agile ». Cette initiative est-elle encadrée par la Région wallonne ? Se fait-elle dans le respect de l'environnement et de la bio-diversité ?

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – La Région wallonne dispose de plusieurs outils pour encadrer la présence du castor et des dommages qu'il cause. Premièrement, un suivi global est effectué par le Centre de recherche de la Nature, des Forêts et du Bois, lequel rend compte de la progression du castor, ainsi que de l'ampleur des problèmes de cohabitation constatés. À l'heure actuelle, sur une trentaine de sites où des problèmes de cohabitation ont été signalés, une dizaine sont à considérer comme réellement problématiques. Deuxièmement, la législation protège intégralement cette espèce, mais permet la possibilité d'octroyer des dérogations aux mesures de protection. Ces dérogations nécessitent un avis

préalable du Conseil supérieur wallon de la Conservation de la Nature. Une douzaine de dérogations ont été octroyées, généralement pour la destruction d'un barrage ou, dans certains cas, pour le placement d'une buse de drainage. La destruction d'un barrage n'offre toutefois qu'une solution très temporaire car celui-ci est rapidement reconstruit. C'est la raison pour laquelle, lorsque c'est techniquement réaliste, une buse de drainage est placée dans le barrage afin de limiter le niveau d'eau. Le déplacement d'individus est en général peu judicieux car la saturation de l'occupation du milieu entraînerait une recolonisation très rapide avec, en surplus, d'éventuels problèmes à craindre sur le lieu de réintroduction. Troisièmement, l'indemnisation des dommages n'a jusqu'ici pas été activée, étant donné que celle-ci était réservée aux exploitants à titre principal. J'ai proposé une disposition dans le Décret du budget 2008 qui permet, pour cette année 2008, d'élargir les possibilités d'indemnisation aux exploitants à titre secondaire. Il faut toutefois préciser que l'indemnisation n'est applicable qu'à partir d'un seuil de dommages d'environ 125 euros par an. Ce seuil ne sera probablement pas atteint en ce qui concerne les dommages aux plantations, lesquels se limitent généralement à l'abattage ou l'écorçage de quelques arbres. Enfin, en ce qui concerne l'acquisition de terres, jusqu'à présent, aucune acquisition n'a été finalisée. Un dossier est actuellement à l'examen du Comité d'acquisition d'immeubles. En matière touristique, le Commissariat général au Tourisme n'a pas participé à la mise en place du label « Castor Agile » et ne participe pas à l'attribution de ce label, qui est une initiative de l'asbl « Pays des castors ». Je ne peux donc pas vous informer quant au respect de l'environnement et de la biodiversité de ce type d'initiative totalement indépendante de la Région wallonne. Jusqu'à présent, celles-ci n'ont pas fait l'objet de plaintes particulières.

M. Dimitri Fourny (cdH). – *Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Cependant, je pense qu'il serait opportun de demander à vos services d'être particulièrement vigilants à cet égard.*